



HOPITAL DE CLISSON

*Soins de Longue Durée Redéfinis
Et
Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes*

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

A l'attention de nos résidents

Le respect des droits et des libertés de chacun a guidé la rédaction du présent document.

Celui-ci définit les règles générales et permanentes de la vie des résidents dans notre établissement.

Textes de références :

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale.

Décret n° 2003 – 1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L 311-7 du code de l'action sociale et des familles.

Le règlement de fonctionnement porte sur les éléments suivants :

I – LES DISPOSITIONS GENERALES

I.1 Le régime juridique de l'établissement

I.2 Qui accueillons-nous ?

I.3 Comment se fait l'admission ?

I.4 Votre chambre ?

I.4.1 Votre espace de vie

I.4.2 Comment est meublée votre chambre ?

I.5 Vos biens et vos valeurs ?

I.5.1 Les objets déposés

I.5.2 Les objets et mobiliers détenus

I.5.3 Les effets personnels

II - LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

II.1 Vos droits et obligations

II.2 Votre quotidien

II.3 Le conseil de vie sociale

II.4 Votre santé

II.5 Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (C.R.U.Q.P.EC.)

II.6 La vie ensemble

II.6.1 Les repas

II.6.2 Le téléphone, le courrier et Internet

II.6.3 La télévision

II.6.4 La pratique religieuse

II.6.5 La présence de la famille et des amis

II.7 La sécurité de chacun

II.8 La circulation dans l'établissement

III – LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I – DISPOSITIONS GENERALES

I.1 Le régime juridique de l'établissement

L'Hôpital de Clisson est un établissement public de santé disposant d'une direction commune avec le CHU de Nantes depuis le 1^{er} mai 2013, et comprenant une unité de soins de suite et de réadaptation de 40 lits, 30 lits de soins de longue durée redéfinis et 50 lits d'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

L'hôpital est géré par un conseil de surveillance dont les missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

L'unité de soins de longue durée redéfinis et l'EHPAD de l'Hôpital de Clisson sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et/ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). A ce titre, l'établissement est conventionné avec le département de Loire-Atlantique ainsi que le département du Maine et Loire (convention de réciprocité).

L'établissement répond à l'attribution de l'allocation logement.

L'Unité de Soins de Longue Durée redéfinis et l'EHPAD deviennent le domicile du résident à son entrée dans notre établissement.

Le personnel de l'établissement met tout en œuvre pour garantir les meilleures conditions de séjour. Dans cet esprit et afin de préserver l'autonomie des résidents, le personnel les aide à accomplir les gestes essentiels quotidiens plutôt que de se substituer à eux et de « faire à leur place ».

I.2 Qui accueillons-nous ?

Les personnes de Clisson et de sa région sont accueillies en priorité. Selon ses possibilités, l'établissement peut recevoir des personnes originaires d'autres communes.

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples âgés d'au moins 60 ans (sauf dérogation consentie par le service médical du Conseil Général de Loire-Atlantique), uniquement pour le service EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

I.3 Conditions d'admission :

Toute personne envisageant une admission en USLD ou en EHPAD au sein de l'établissement fait une visite préalable du futur service d'accueil et rencontre le médecin coordonnateur ainsi que le cadre de santé.

L'admission en USLD ou en EHPAD est prononcée par le directeur, sur avis d'une commission, composée des médecins (coordonnateur et d'USLD), des cadres de santé et de l'assistante sociale, qui statue après examen d'un dossier comportant des éléments d'ordre administratif, social, médical et de dépendance.

Au vu de l'évaluation personnalisée de l'autonomie de la personne qui sollicite son admission en EHPAD (sur la base de la méthodologie réglementaire AGGIR), le Cadre de Santé, le médecin coordonateur, et le directeur au sein d'une commission valident l'admission.

Au vu de l'évaluation personnalisée de l'autonomie de la personne qui sollicite son admission en soins de longue durée redéfinis (sur la base de la méthodologie réglementaire AGGIR), le Cadre de Santé et le médecin coordonateur valident l'admission.

Le Directeur de l'Hôpital prononce ensuite l'admission. Les dates de réservation de la chambre et d'arrivée du résident sont fixées d'un commun accord. La date de réservation correspond à la date de déclenchement de la période facturable.

Un dossier administratif est alors constitué. La personne accueillie doit obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- Une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance en cas de demande d'allocation logement.
- Une copie de l'attestation de la carte vitale et de la mutuelle.
- Les copies des bulletins de pension en cas de demande d'allocation logement.
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition en cas de demande d'allocation logement.
- Une copie de la quittance d'assurance responsabilité civile personnelle,
- Une copie de la quittance de l'assurance des biens et objets personnels s'il en existe une,
- La notification du tribunal en cas de protection judiciaire,
- Le nom du référent pour l'envoi des factures,
- Les coordonnées des personnes à contacter : personne de confiance et personnes à prévenir.
- Le justificatif des ressources en cas de dossier de demande d'Aide sociale, d'allocation personnalisée d'autonomie ou d'allocation logement.

Le jour de l'entrée du résident, le service des admissions lui fera signer un contrat de séjour et lui délivrera un règlement de fonctionnement et un livret d'accueil.

L'établissement propose les services d'une assistante sociale en soins de longue durée redéfinis qui peut apporter à chaque résident son aide pour certaines formalités : demandes d'aide sociale, d'allocation logement...

I.4 Votre Chambre ?

I.4.1 Votre espace de vie

L'Unité de Soins de Longue Durée redéfinis et l'EHPAD disposent de chambres individuelles. Elles ont toutes un équipement sanitaire.

I.4.2 Comment est meublée votre Chambre ?

Le logement est meublé par l'établissement. Vous avez néanmoins la possibilité d'y apporter votre touche personnelle (bibelots, cadres, photos, petits meubles...). Pour garder un espace de vie suffisant, l'établissement peut être amené à limiter le nombre de ces meubles.

Pour l'affichage de cadres ou de photos, contacter le responsable technique.

L'apport de matériel électrique est limité : télévision, rasoir, sèche cheveux, ordinateur, radios réveil, radio notamment. Les bouilloires, cafetières ou appareils de ce type seront interdits.

I.5 Vos biens et vos valeurs ?

Conformément à la loi du 6 juillet 1992 relative à la responsabilité du fait des vols, pertes ou détériorations des objets, vous serez invités lors de votre admission à effectuer le dépôt des sommes ou valeurs en votre possession au service des admissions qui les transmettra à la trésorerie de Clisson.

I.5.1 Les objets déposés

Liste des objets déposables :

- Sommes d'argent,
- Titres et valeurs,
- Livret d'épargne,
- Chéquiers et Cartes de crédit,
- Bijoux et objets de valeur,
- Documents et objets personnels,
- Clés,
- Papiers d'identité.

Ces valeurs ou sommes d'argent vous seront restituées à votre départ ou à tout autre moment sur présentation du reçu délivré lors du dépôt ainsi que d'une pièce d'identité.

Vous pouvez vous faire représenter par un mandataire, muni du reçu, d'une pièce d'identité et d'une procuration sous seing privé.

En cas de décès, la restitution se fait sur production d'un certificat d'hérédité en respectant, si nécessaire, les dispositions relatives au règlement d'aide sociale.

En cas de refus de dépôt de votre part, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

I.5.2 Les objets et mobiliers détenus

Le résident étant invité à compléter l'ameublement de sa chambre à son goût avec du mobilier et des objets personnels, l'établissement en assure la responsabilité, à condition que le dommage ait été causé par un agent de l'établissement et que la liste des biens ait fait l'objet d'un inventaire préalable assorti d'une information au directeur.

Il s'agit :

- de petits meubles,
- d'équipements audiovisuels,
- d'objets de décoration,
- d'appareils électriques,
- de téléphones, réveils...,
- de vêtements et objets auxquels le résident et / ou sa famille tient tout particulièrement.
- Lunettes, appareils auditifs, prothèses dentaires...

Seul cet inventaire pourra être pris en compte et faire foi pour engager la responsabilité de l'établissement en cas de perte ou de vol. A cet effet, tout apport nouveau devra être porté à l'inventaire initial pour être couvert.

En ce qui concerne les retraits, ceux-ci ne pourront s'effectuer et être extraits de l'inventaire qu'après information du Cadre de Santé.

Un exemplaire de l'inventaire et de ses mises à jour éventuelles sera remis au résident et / ou à son représentant légal, le double étant conservé par l'établissement.

I.5.3 Les effets personnels

Lors de son entrée, le résident apporte ses effets personnels. La liste du trousseau à fournir est à retirer auprès du Cadre de Santé du service. Il est important de veiller au renouvellement du linge et du nécessaire de toilette.

L'établissement entretient le linge personnel du résident sans supplément de prix et à condition que celui-ci soit marqué. Le marquage des vêtements est effectué par la lingerie.

La famille est libre d'entretenir le linge du résident sans toutefois bénéficier d'une réduction sur le prix de journée en vigueur.

Il est souhaitable que le linge fragile soit, quant à lui, entretenu par la famille.

L'hôpital n'est pas tenu pour responsable du mode d'entretien du linge ou de la perte de vêtement de la part du prestataire.

II – LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

II.1 Vos droits et obligations

Entrer dans notre établissement, c'est bénéficier des services proposés dans un cadre collectif. Celui-ci ouvre des droits et engendre des contraintes.

La vie collective se fait dans le respect des libertés fondamentales dont dispose souverainement chaque individu : les résidents, le personnel, les intervenants extérieurs, les familles et amis.

Les libertés fondamentales sont les suivantes :

- Liberté de conscience,
- Liberté d'expression,
- Liberté d'opinion,
- Liberté d'aller et venir,
- Respect de la vie privée,
- Liberté d'accès aux moyens de communication,
- Droit à l'image,
- Droit à recevoir des visites,
- Liberté de culte.

Le résident dispose du droit à l'image. Dans ce cadre, il doit donner son accord dans le contrat de séjour pour toute utilisation de son image. Celle-ci peut être utilisée par exemple : pour le livret d'accueil, les articles de journaux, le site internet...

Chaque résident bénéficie de plein droit de l'intégralité de ses droits civiques à moins qu'une mesure de tutelle n'ait été prononcée.

Les règles de conduite à adopter pour un bon fonctionnement de la vie collective sont les suivantes :

- Les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement. Ils sont les bienvenus de 13 h à 20 h.
- La discrétion est de rigueur quant à l'utilisation des appareils phoniques : téléphones, radios...
- En cas de sortie du résident, le Cadre de Santé devra en être informé pour la bonne organisation du service,
- Il est formellement interdit de fumer dans les chambres pour des raisons de sécurité.
- Les nuisances dues à l'abus d'alcool seront sanctionnées. Les récidives pourront entraîner une expulsion définitive de l'établissement,
- L'accès aux parties communes est interdit aux résidents en état d'ébriété et dont le comportement pourrait s'avérer dangereux pour autrui.

II.2 Votre quotidien

La chambre du résident est son domaine propre. Il est libre d'organiser ses activités journalières comme il le souhaite.

II.3 Le Conseil de la vie sociale.

Conformément à la loi n° 2002-2, du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, il est instauré un conseil de la vie sociale au sein de l'établissement. Il se réunit 3 fois par an et accueille les résidents et leurs familles. Ces rencontres ont pour objectif :

- de favoriser des échanges individualisés et personnalisés pour une meilleure connaissance mutuelle.
- de présenter les projets et le mode de fonctionnement de l'établissement.

- d'être à l'écoute des remarques sur la vie quotidienne.

C'est un outil réel d'expression et d'association des bénéficiaires au fonctionnement de l'établissement qui les accueille.

En cas de besoin, le cadre reste disponible en dehors de ces réunions.

II.4 Votre santé

Unité de soins de longue durée redéfinis et EHPAD :

Pour l'unité de soins de longue durée redéfinis et l'EHPAD, l'établissement assure une permanence paramédicale 24h/24h : appel malade et veille de nuit. Une équipe pluridisciplinaire est à la disposition des résidents : infirmiers diplômés d'Etat, aides-soignants, équipe de rééducation, pédicure...

Un Cadre de Santé est à votre disposition pour toute requête concernant votre santé.

Le résident peut être assuré du secret médical.

Le médecin, en accord avec le résident (sauf urgence vitale), décide d'une hospitalisation si celle-ci est nécessaire. La famille de ce dernier est avertie, s'il le souhaite, dans les meilleurs délais.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2002 - 303 du 4 mars 2002, vous avez la possibilité d'accéder à votre dossier sur demande écrite soit directement soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné.

Et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, en particulier les articles 34 et 40, permet de rectifier les informations personnelles qui sont dans le dossier informatisé du patient.

Le résident devra adopter une hygiène corporelle satisfaisante. En cas de difficulté ou d'incapacité, le personnel le soutiendra dans la réalisation des soins d'hygiène et d'habillement.

Unité de soins de longue durée redéfinis :

L'établissement assure une permanence médicale 24h/24 : appel malade et veille de nuit pour l'unité de soins de longue durée redéfinis.

L'Unité de Soins de Longue Durée redéfinis dispose d'un médecin gériatre qui s'occupe du suivi médical de chaque résident. Ses visites ne sont pas facturées au résident.

Les soins de confort et les consultations de spécialistes réalisés à la demande du résident par des prestataires extérieurs à l'établissement seront par contre facturés directement au résident. (Exemple : soins dentaires, consultations d'ophtalmologie, d'ORL...)

Les consultations prescrites par le médecin sont prises en charge par l'établissement (à l'exception des consultations pour évaluation d'un besoin de mise en place d'une mesure de protection – tutelle, curatelle, sauvegarde de justice-).

EHPAD :

L'EHPAD dispose d'un médecin coordonnateur, assurant également le suivi médical des résidents.

Les examens d'imagerie et de biologie sont pris en charge par l'établissement sauf ceux nécessitant le recours à des équipements lourds (scanner, IRM...)

Les soins de confort et les consultations de spécialistes réalisés par des prestataires extérieurs à l'établissement seront par contre facturés directement au résident. (Exemple : soins dentaires, consultations d'ophtalmologie, d'ORL...).

L'entourage est sollicité pour l'accompagnement des résidents à leurs consultations extérieures et transport. Si l'entourage n'est pas disponible, le transport est à la charge des résidents.

II.5 Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise En Charge.

Conformément à l'article L 710-1-2 du Code de la Santé Publique, une commission des relations avec les usagers et de la qualité est en place dans l'établissement. Elle est chargée d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose.

Une prise de rendez-vous est possible auprès du Directeur ou du cadre soignant.

La commission se réunit trois fois par an. Elle analyse les enquêtes de satisfaction proposées aux résidents, ainsi que le registre des réclamations et plaintes.

II.6 La vie ensemble

Une bonne harmonie et un bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de quelques règles de conduite : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité...

II.6.1 Les repas

Les repas sont établis par le chef du service restauration de l'hôpital de Clisson, assisté d'une diététicienne. Ils sont soumis à l'avis de la commission restauration de l'établissement.

Toutes questions relatives à l'alimentation peuvent faire l'objet de débats et de propositions à la commission restauration et au conseil de la vie sociale.

Sur prescription médicale, l'établissement est en mesure de servir des menus dits « de régime ». Les menus seront dans ce cas élaborés par une diététicienne.

Les repas sont servis en chambre pour les personnes plus dépendantes et en salle à manger pour les personnes plus autonomes.

Les horaires des repas sont les suivants :

- Le petit déjeuner à partir de 7h30.
- Le déjeuner à partir de 12h.
- Le dîner à partir de 18h30.

L'établissement offre la possibilité aux familles et amis des résidents de déjeuner avec leur parent dans une salle mise à leur disposition, en prévenant avant le jeudi 18h00 le service concerné et moyennant le paiement du ou des repas commandés. (sous réserve du nombre de repas déjà commandés).

II.6.2 Le téléphone, le courrier et Internet

Le courrier est distribué chaque jour à tous les résidents. Il est remis au résident dans sa chambre.

Le courrier administratif peut être réadressé à la famille.

Tout résident peut disposer d'un poste téléphonique. Il peut, selon son choix, recevoir et/ou passer des communications. Les services administratifs facturent les frais d'ouverture de ligne, et les unités consommées.

Pour l'accès à Internet, le résident peut utiliser une clé 3G fournie par son fournisseur Internet habituel ou demander l'accès au réseau Internet de l'établissement (se renseigner près de l'accueil)

II.6.3 La télévision

Le résident peut amener son poste de télévision personnel (poste récent).

II.6.4 La pratique religieuse

Les convictions de chacun sont strictement respectées.

Un office religieux de rites catholiques est célébré chaque vendredi après-midi dans l'établissement.

Une équipe paroissiale rend visite aux résidents qui le désirent.

Pour tout autre culte, il appartient au résident de s'entretenir avec le Cadre de Santé qui essaiera, dans la mesure du possible, de répondre à sa demande.

II.6.5 La présence de la famille et des amis

La présence de la famille et des amis participe activement au bien être du résident. Les visites sont les bienvenues.

L'implication de la famille est déterminante pour une bonne adaptation du résident à la vie collective. De même, la famille peut s'investir et participer aux animations diverses de l'établissement.

Chacun peut, dans sa chambre, recevoir les personnes de son choix. Une bonne tenue est de rigueur.

Les couloirs, les salons, la salle à manger qui sont des parties communes demandent de la part de chacun discrétion.

Dans l'intérêt des résidents, toutes visites ou démarchages à visées professionnelles ou commerciales se doivent d'avoir l'accord du Cadre de Santé.

II.7 La sécurité de chacun

Pour la sécurité de tous, l'établissement répond aux normes en vigueur et évolue constamment pour garantir aux résidents et aux biens qu'ils possèdent un maximum de sécurité.

Les consignes de sécurité en matière d'incendie sont affichées dans les chambres et les couloirs de l'établissement. Il vous appartient d'en prendre connaissance pour ne pas être dépourvu le cas échéant.

Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et de dispositifs de sécurité appropriés.

Le respect des droits et des libertés de chacun guide ce règlement mais il est nécessaire pour la sécurité de tous de respecter expressément les consignes suivantes.

Il est formellement interdit de :

- modifier les installations électriques existantes ou de brancher sur prises électriques plusieurs appareils.
- d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux.
- de faire de la cuisine dans les chambres.
- de repasser dans les chambres.
- d'utiliser des appareils de chauffage et des couvertures chauffantes.
- d'utiliser des bougies.
- de fumer dans les chambres.
- d'introduire de l'alcool dans l'établissement.

Tout appareil électrique apporté par les résidents (rasoir, sèche-cheveux, télévision, lampe de chevet, poste de radio...) doit être en parfait état de fonctionnement. Il doit respecter les normes françaises (NF) et européennes (CE) en vigueur.

Les moindres anomalies, panne ou dysfonctionnement doivent être signalés au personnel qui en référera au service technique.

Il est important que toute personne qui constaterait un fait pouvant porter atteinte à un résident ou à ses biens en informe le Cadre de Santé.

II.8 La circulation des véhicules dans l'établissement

Le code de la route s'applique dans l'enceinte de l'Hôpital. Afin de préserver la sécurité des piétons, la vitesse est limitée.

Des parkings autour de l'hôpital sont à la disposition des résidents, familles ou autres.

Certains emplacements sont réservés. Ils ne doivent, en aucun cas, être occupés par d'autres.

Les véhicules en stationnement ne doivent pas gêner les accès de l'établissement pour des raisons impérieuses de sécurité et de fonctionnement, pour les pompiers, les ambulances, les camions de livraisons.

L'établissement n'est pas responsable des vols ou dégradations sur les véhicules stationnés dans l'enceinte de l'Hôpital, sauf s'ils sont le fait de personnes identifiées : résident ou personnel.

III – LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement court pour une durée maximale de 5 ans.

En cas de modification du règlement de fonctionnement, elle devra être validée par le Conseil de Surveillance et sera valable pour une nouvelle période de 5 ans.

Les modifications seront portées à la connaissance des résidents ou de leurs représentants légaux.

Je soussigné(e)
Affirme avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement.

Fait à Clisson,
Le

Nom :
Prénom :
Né(e) le :

Signature du résident :
(ou de son représentant légal)